

Sujet élaboré pour les centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes

CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET

TROISIEME CONCOURS

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

CAS PRATIQUE

SESSION 2023

Spécialité : Environnement, Hygiène

EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

Epreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 2 heures - Coefficient : 3

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous répondrez directement sur le sujet que vous agraferez dans votre copie.
- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif sur le sujet, ni nom ou nom fictif, ni numéro de convocation, ni signature ni paraphe.
- Seul l'usage d'un stylo à encre noire ou bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, de même que l'utilisation d'un surligneur, sera considérée comme un signe distinctif.
- L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Vous devez répondre sur le sujet fourni et le rendre avec votre copie.

A la fin de l'épreuve, agrafez ensemble votre copie anonymée et votre sujet.

Ce sujet comprend 10 pages (celle-ci comprise).

Le candidat doit vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

Question n°1 (12 points) :

- a) 8,5 points
- b) 1 point
- c) 2,5 points

Question n°2 :

1,5 points

Question n°3 :

1,5 points

Question n°4 (3 points) :

- a) 2 points
- b) 1 point

Question n°5 :

2 points

Vous avez été nommé responsable en charge du nettoyage des espaces publics dans la commune d'Estival. Cette commune touristique connaît de fortes variations d'activités et de population en été. Ainsi, du 1^{er} juin au 30 septembre, elle accueille :

- 2 marchés par semaine : les mardi et jeudi matins jusqu'à 12h00 sur la place principale,
- Des animations (spectacles, concerts ou bals) tous les week-ends sur la place principale.

De plus, 4 sanitaires publics sont répartis dans le centre-bourg.

Votre service assure également l'entretien de :

- 12 kms de voirie en centre-bourg,
- 88 kms de voirie en pavillonnaire,
- 96 kms de voirie de liaison.

Vous disposez des moyens suivants :

- 1 marché de location pour trois balayeuses aspiratrices autoportées (PTAC < 3,5T),
- 1 marché de prestation à bons de commande pour l'enlèvement de graffitis,
- 1 fourgon benne récent pouvant transporter jusqu'à trois agents (PTAC < 3,5T),
- 1 fourgon équipé d'une station de lavage à haute-pression (PTAC < 3,5T).

Enfin, les temps de travail ont été estimés comme suit (temps de déplacement inclus) :

- La vitesse d'intervention de l'aspiratrice est de 4 kms de voirie à l'heure en moyenne,
- Une équipe de deux agents entretient 0,5 km de voirie à l'heure,
- Une équipe de deux agents met environ 2 heures pour nettoyer et laver complètement la place principale,
- Un agent seul lave et désinfecte un sanitaire en 60 minutes environ.

Les agents travaillent du lundi au vendredi de 7h45 à 14h45 et disposent de 15 minutes de vestiaire en début et fin de poste ainsi que de 30 minutes de pause. Leur temps de travail effectif est donc de 6 heures par jour.

1- Votre responsable vous demande de définir l'organisation de votre service afin de répondre aux fréquences de lavage suivantes sur la période estivale :

Place Principale	Chaque lundi et après chaque marché
Sanitaires	Quotidiennement
Balayage Centre-Bourg	2 balayages mécaniques Et 1 nettoyage manuel par semaine
Balayage Zone Pavillonnaire	1 balayage mécanique hebdomadaire
Balayage des voiries de liaison	1 passage en balayage mécanique toutes les 2 semaines (la zone est répartie en 2 secteurs)

- a. Dans un premier temps, calculez le temps de travail hebdomadaire nécessaire à l'ensemble de ces missions en complétant le tableau présenté ci-après (8,5 points).

Type de mission	Technique utilisée	Nombre de kms par mission	Vitesse	Temps nécessaire par mission	Nombre d'agent par mission	Fréquence hebdomadaire de la mission	Temps de service nécessaire par semaine
Nettoyage de voirie du Centre-Bourg							
Nettoyage des voiries en zone pavillonnaire							
Nettoyage des voiries de liaison							
Nettoyage de la place principale							
Nettoyage des sanitaires							
TOTAL							

b. A partir de ces éléments, calculez le nombre d'agents nécessaires pour assurer les missions demandées sur la période estivale. (1 point)

.....

.....

.....

.....

c. Enfin, listez cinq points organisationnels de vigilance qui doivent impérativement être pris en compte afin de pouvoir établir le planning de travail de vos agents. (2,5 points)

.....

.....

.....

.....

.....

2- Parmi les agents titulaires qui rejoignent votre équipe de manière pérenne, l'un d'eux ne montre aucune motivation dans la réalisation de ses missions. Donnez trois leviers permettant de favoriser son implication dans son travail. (1,5 points)

.....

.....

.....

.....

3- Le prestataire du marché de location de laveuse vous propose la location du véhicule présenté en annexe I. En vous aidant du document de synthèse sur la conduite de balayeuse proposé en annexe II, précisez quelles nouvelles obligations cela pourrait impliquer pour la collectivité. (1,5 points)

.....

.....

.....

.....

.....

4- En tant que responsable d'équipe, il vous est demandé de participer activement au déploiement d'actions de prévention auprès de vos agents :

a. En dehors du port d'EPI adaptés, proposez deux actions de prévention des risques pouvant être mises en place au sein de votre service. (2 points)

.....

.....

.....

.....

b. Rappelez à votre équipe les consignes à mettre en œuvre en cas d'accident, en listant les quatre réactions immédiates à avoir. (1 point)

.....

.....

.....

.....

5- La nouvelle municipalité souhaite communiquer sur les actions réalisées par les agents municipaux. Votre responsable vous demande de proposer 4 indicateurs de suivi représentant l'action de votre équipe afin de les intégrer au tableau de bord du service. (2 points)

Indicateur de suivi	Modalités de mesure

ANNEXE I

Fiche technique Balayeuse sur châssis FENLSAF 8000

Avec son design innovant et son ergonomie repensée, la balayeuse FENSALF 8000 est la solution pour le nettoyage de votre collectivité offrant à la fois confort à vos équipiers et respect de l'environnement.

Quelques éléments techniques :

PTAC : 16 T

Puissance : 420 CV

Empattement : 3 300 mm

Vitesse de circulation maximale : 42 km/h

Vitesse moyenne de travail : 4 km/h

Alimentation : Diesel

Pompe à eau HP : 60 bar – 85 l/min

Cuve à déchets :

- Matière : Inox
- Capacité : 6 m³

Réservoir d'eau :

- Matière : Inox
- Capacité : 1 200 L

Equipements de travail :

- Largeur de travail jusqu'à 3 300 mm pour traiter des avenues en un seul passage
- Balai central orientable tiré de 1500 mm
- Doubles postes de balayage avec simple balai de chaque côté
- Balai latéral poussé, diamètre 700 mm
- Travail simultané avec les 2 groupes de balayage
- Enrouleur automatique avec lance manuelle
- Pour votre sécurité : éclairage à LED, caméra 360° (de série)



CONDUITE DE BALAYEUSE

Fiche pratique
V2
MàJ 09/08/2018
Nb de pages : 2
FDP

GÉNÉRALITÉS

Les collectivités varoises sont nombreuses à être dotées de **balayeuses**. Les questions sur leurs **conditions de circulation** et notamment sur l'obligation du **permis** de conduire ou du CACES sont fréquentes. L'objectif de cette fiche est donc de synthétiser la réglementation applicable afin de vous aider à vous mettre en conformité.



IMMATRICULATION – PERMIS

Les balayeuses sont assimilées à des **matériels de travaux publics**. Comme ces derniers, elles sont donc réparties dans 2 catégories selon leur **caractère routier prédominant ou non**. Dans tous les cas, il faudra donc se renseigner auprès du fournisseur pour connaître la catégorie de son équipement. Le tableau suivant résume les obligations mentionnées dans la réglementation pour ce type d'engins :

	Catégorie I	Catégorie II	Référence
Caractère routier	Prédominant	Non prédominant	📖 Circulaire ministérielle TP n°42 du 7 avril 1955
Immatriculation	Oui	Non	📖 Code de la route, art. R317-8, R322-1 et 13 📖 Arrêté du 10 février 1954
Vitesse limite	Fixée par la signalisation routière	25 km/h par construction	📖 Code de la route, art. R413-12
Permis obligatoire	Oui Permis B si PTAC ≤ 3,5 t Permis C si PTAC > 3,5 t	Non, mais connaissance du code de la route nécessaire → Permis toutefois fortement recommandé	📖 Code de la route, art. R221-1
Autorisation de conduite obligatoire	Non	Oui → Peut être délivrée sur la base d'un CACES de catégorie 1	📖 Foire aux questions de l'INRS sur le CACES → Question n°86
Contrôle technique	Oui	Non	📖 Code de la route, art. R323-22 à -26

CIRCULATION

La balayeuse **en mode « travail »** sur des voies ouvertes à la circulation est sous le régime des chantiers mobiles autorisant le **dépassement d'outils sous réserve de conditions particulières** (notamment la signalisation).

À contrario, lorsque la balayeuse se trouve **en mode « transfert »**, toutes ses **parties mobiles** doivent être **repliées**.

 Code de la route, art. R312-15

SIGNALISATION COMPLÉMENTAIRE

Les balayuses sont considérées comme des **véhicules à progression lente**. Elles doivent donc être équipés de :



Bandes rouges et blanches rétro réfléchissantes



Au moins un feu tournant à éclat (**gyrophare**)

 Instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie : signalisation temporaire, art. 131C | Arrêté du 20 janvier 1987 | Arrêté du 4 juillet 1972

Elles ne sont par contre pas dans l'obligation d'être munies de panneaux AK5 et de tri flash